



**MAIRIE DE VER-SUR-MER**

4 place de l'Amiral Byrd  
14114 VER SUR MER  
Tél. : 02.31.22.20.33  
Fax : 02.31.21.18.34

email : [commune.versurmer@wanadoo.fr](mailto:commune.versurmer@wanadoo.fr)

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

**COMMUNE DE VER SUR MER**

*Date de convocation 05/02/2020 – Affichage 18/02/2020  
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 18*

**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire.

**Étaient présents** : Philippe ONILLON, Maire, Jacqueline ANDRÉ, Philippe BUSTON, Marie-Christine DEHLINGER, Jean CHANAL, Adjoint, Magali DESLOGES, Erik POINTILLART, Catherine DECOTIGNIE, Jean-Jacques VILGRAIN, David L'HORSET, Nathalie BULLAT, Francis ANNE, Caroline CAILL, Jean-Noël DELAUNAY, Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Ginette NOTTA, Yves EIFLER.

**Absente** : Valérie TANQUEREL.

**Procurations** : Ginette NOTTA à Marie-Christine DEHLINGER, Yves EIFLER à Daniel DESCHAMPS.

**Secrétaire de séance** : Caroline CAILL.

---

**2020.02.01 : Approbation du CG et du CA 2019 du budget de la Commune**

Le Receveur Municipal, Monsieur Vincent NOEL, présente le Compte de Gestion 2019 à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 et quitte la séance pour le vote du Compte Administratif. Le doyen d'âge prend la présidence et demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à 15 voix POUR, 2 CONTRE (Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER) et 1 ABSTENTION (Cécile MACHUREY),

**APPROUVE** le Compte Administratif, en conformité avec le Compte de Gestion, qui s'établit comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>	- recettes	1.434.932,56 €
	- dépenses	1.258.552,09 €
	- excédent 2019	176.380,47 €
	- excédent antérieur	1.029.532,06 €
	<b>Excédent final</b>	<b>1.205.912,53 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	- recettes	1.261.354,81 €
	- dépenses	1.108.638,48 €
	- excédent 2019	152.716,33 €
	- excédent antérieur	146.069,50 €
	<b>Excédent final</b>	<b>298.785,83 €</b>

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **2020.02.02 : Approbation du CG et du CA 2019 du budget Assainissement de la Commune**

Le Receveur Municipal, Monsieur Vincent NOEL, présente le Compte de Gestion 2019 à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 et quitte la séance pour le vote du Compte Administratif. Le doyen d'âge prend la présidence et demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif qui s'établit comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT :</u></b>	- recettes	216.853,86 €
	- dépenses	149.414,45 €
	- excédent 2019	67.439,41 €
	- excédent antérieur	728.860,40 €
	<b>Excédent final</b>	<b>796.299,81 €</b>

<b><u>INVESTISSEMENT :</u></b>	- recettes	289.086,74 €
	- dépenses	430.689,06 €
	- déficit 2019	141.602,32 €
	- excédent antérieur	244.768,81 €
	<b>Excédent final</b>	<b>103.166,49 €</b>

Le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER, Cécile MACHUREY)

**APPROUVE** le Compte Administratif, en conformité avec le Compte de Gestion.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

## **2020.02.03 : Effacement Réseaux Voie du Débarquement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **346.456,52 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **42.822,81 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **PREND** acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,

- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8.661,41 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

#### **2020.02.04 : Effacement Réseaux 3<sup>ème</sup> tranche du Bd de la Plage**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à **92.517,29 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 %, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **19.274,44 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **PREND** acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2.312,93 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

#### **2020.02.05 : Régies hors IFSE (Salles polyvalentes, photocopieuse La Poste...)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur,

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée annuellement, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **2020.02.06 : Nomination Stagiaire Marnie ANDRÉ**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet de 22/35<sup>ème</sup> en raison de la nomination stagiaire de Madame Marnie ANDRÉ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1 – Nouvel effectif : 2

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 563, indice majoré 477.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jacqueline ANDRÉ),

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **2020.02.07 : Modification tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23/10/2019,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Stagiaire à 22/35<sup>ème</sup>,

**CONSIDERANT** la délibération en date du 31/01/2018, où a été fixé le régime indemnitaire des agents communaux de catégorie C et B,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 1 – Nouvel effectif : 2

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jacqueline ANDRÉ),

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Ver sur Mer.

### **2020.02.08 : BRIGADE VERTE pour 2020**

Nous devons renouveler la convention « Brigade Verte » pour l'année 2020.

Pour rappel, les missions de la « Brigade Verte » sont les suivantes :

Assistance auprès des Élus pour

- manifestation
- destruction nid de guêpes, frelons asiatiques, frelons européens avec une participation financière à la charge de l'habitant de 55 €
- récupération des dépôts sauvages
- récupération d'animaux errants avec facturation aux propriétaires

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2020.

Le montant de cette prestation s'élève à 1.360,40 € TTC, calculée comme suit :

Nombre d'habitants 1.666 x 0,60 € = 999,60 €

Nombre d'hectares 902 x 0,40 € = 360,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la convention de prestations de services avec la société « Brigade Verte ».

### **2020.02.09 : Contrat CDD ASVP pour 2020**

Le contrat de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est arrivé à échéance et doit être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de renouveler ce contrat pour une durée annuelle de 170 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence de l'indice brut 340, indice majoré 321. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

### **2020.02.10 : Demande de Subvention DETR Maison Médicale**

Concernant les travaux de la future Maison Médicale, estimés à 166.360,00 € HT (Maître d'œuvre, diagnostics amiante et énergétique, travaux avec accessibilité comprise), le Maire informe le Conseil Municipal que nous pouvons bénéficier d'aides financières de différents partenaires, notamment de la Préfecture du Calvados au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 %.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention DETR et à signer les pièces relatives au dossier.

## 2020.02.11 : Financement pour la rénovation du Tennis Club de VER SUR MER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de financement des travaux de rénovation des installations sportives du Tennis Club de VER SUR MER (réfection de deux courts et relamping salle couverte).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Le montant global du projet est de **110.789,60 € HT**.

- La répartition du financement par les différents organismes institutionnels à savoir :
  - Subvention européenne (fonds LEADER) 49.255,60 €
  - La Région Normandie 30.600,00 €
  - Le Département du Calvados (APCR) 10.000,00 €
  - Financeurs privés (Fédération Française de Tennis) 20.934,00 €

En cas de modification des subventions, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 20 % du coût total de l'opération présentée au FEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement du projet,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une demande de subvention,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

## 2020.02.12 : Hommage à Jean-Pierre DUPONT, Fondateur du Musée GOLD BEACH

Monsieur le Maire rappelle que Jean-Pierre DUPONT est l'un des fondateurs de l'Association « América-Gold Beach » ayant pour vocation la création du musée dont il porte aujourd'hui le nom. Ce musée a été inauguré le 29 juin 1996.

Pendant 20 ans, Jean-Pierre DUPONT, retraité, a consacré tout son temps libre à ce musée et s'est investi pour développer la renommée de notre commune.

Aujourd'hui, la commune souhaite lui rendre hommage pour tout ce travail accompli et honorer Jean-Pierre DUPONT, cofondateur et conservateur de notre musée « América-Gold Beach » en inscrivant son nom au sein de notre village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER, Jean-Jacques VILGRAIN),

**DÉCIDE** d'installer une plaque commémorative « Espace Jean-Pierre DUPONT » sur la Place de l'Amiral Byrd.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55